

# La Lettre de la fidh

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)

Edito

par Sidiki Kaba

## LE SÉNÉGAL ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : L'ACCORD DE LA HONTE

La nouvelle de la signature entre les Etats-Unis et le Sénégal d'un accord de non extradition vers la CPI de ressortissants américains présumés coupables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre a fait l'effet d'une douche froide à Dakar et dans le monde.

C'est par un communiqué du département d'Etat publié le 1er juillet que les Sénégalais l'ont appris. La preuve de la capitulation de leur gouvernement devant le chantage américain vient d'être faite. L'incrédulité a vite laissé place à l'indignation et la condamnation notamment des acteurs de la société civile et de la FIDH qui avait multiplié ces derniers jours les mises en garde et les appels pressants à la résistance.

Le Sénégal s'est donc détrôné. Il fut le premier pays au monde à avoir ratifié le statut de Rome dès février 1999. Il avait pris l'initiative d'organiser en février 1998 la conférence régionale africaine pour la CPI. Le succès diplomatique de celle-ci avait rallié une grande partie des Etats africains à la cause de la CPI dont ils avaient signé le statut à Rome le 17 juillet 1998. Cet engagement sans faille lui valut le respect de la communauté internationale et la reconnaissance des victimes dont l'espoir était immense. Et c'est cet espoir qui est trahi par la déconvenue des autorités sénégalaises.

Celles-ci qui n'ont pas osé s'expliquer publiquement se réfugiant dans un silence embarrassé. Elles savent qu'elles viennent de ruiner leur image et de saper leur crédibilité. Elles ont conscience qu'elles viennent de délégitimer leurs prétentions à lutter du côté des victimes pour qu'elles aient droit à la justice quels que soient les auteurs de leurs crimes - américains ou autres - et droit à une juste réparation quelle qu'elle soit.

Mais comment le Sénégal en est-il arrivé là ? Et pour quelle contrepartie ? La menace de la suspension de l'aide bilatérale militaire a-t-elle pesé dans la balance ? On peut en douter puisque d'après des sources concordantes, cette aide est quasiment nulle, celle de la France, ancienne puissance colonisatrice, étant de loin la plus importante. Faut-il chercher du côté de l'annulation probable de la visite du Président Bush en cas de refus ? Cette éventualité n'a pas empêché l'Afrique du Sud, prochaine étape de la tournée africaine du Bush de refuser. Neuf autres pays africains non concernés par la visite et dont la situation économique est aussi peu reluisante que celle du Sénégal ont décidé de faire face avec dignité aux représailles américaines. Il s'agit du Bénin, du Lesotho, du Mali, de la Tanzanie, de la

République Centrafricaine, de la Namibie, de la Zambie, du Malawi et du Niger, l'un des pays les plus pauvres du monde.

Le Sénégal a déçu. Mais il n'est pas trop tard pour rectifier le tir. Ce rôle revient à l'Assemblée nationale. La FIDH en appelle aux députés sénégalais à refuser de ratifier l'accord de la honte afin de le rendre caduc. La FIDH lance également un appel à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine qui doit se tenir mi-juillet à Maputo (Mozambique) à faire bloc avec le noyau des 10 Etats résistants pour dégager une position commune de rejet de ces accords d'impunité qui instituent une justice à la carte avec des intouchables (les " Américains "), et pour demander aux Etats qui les ont signés de les dénoncer publiquement.

Ainsi, seulement, l'Afrique dont le continent est ravagé par les conflits les plus sanglants dont l'origine réside presque toujours dans l'impunité, démontrera sa détermination à lutter contre le fléau et à juger ses bourreaux.

(Tribune publiée dans "Le quotidien", "Walfadjri" et "Taxi"  
Dakar, 8 juillet 2003)

### SOMMAIRE

#### Guantanamo

Lettre ouverte à M. G.W. Bush, président des Etats-Unis ... 2

#### Cuba

La FIDH appelle à la libération immédiate et inconditionnelle des 79 dissidents ..... 3

#### Europe

Sommet européen de Thessalonique : appel ..... 4

#### Justice

Dossier Cavallo : une première victoire ..... 6

#### Afrique : Focus

- Enjeux. Un continent entre transition et régression ..... 8

- Bilan. Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples : Une simple chambre d'enregistrement des interventions ? ..... 10

- "Le NEPAD : une chance pour le développement de l'Afrique ?" ..... 11

- Justice. Le massacre du Beach devant la Cour internationale de justice : Une victoire pour les rescapés et les familles des victimes ..... 12

- RDC. Lettre ouverte aux membres du Conseil de sécurité : Pour une protection efficace des civils en Ituri ..... 13

#### Birmanie

Pétition pour la libération d'Aung San Suu Kyi. .... 14

#### Prix Martin Ennals

Appel à candidatures. .... 15

#### Brèves

Iran/Maroc/Affaire Aussaresses/Laos ..... 16

#### Défenseurs

Maroc : condamnation de Ali L'mrabet. .... 18

Appels urgents. .... 19

### Lettre ouverte à M. G.W. Bush, président des Etats-Unis

Paris, le 4 juillet 2003

Monsieur le président des Etats-Unis,  
Vous avez récemment publiquement déclaré à l'occasion de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture que "les Etats-Unis sont engagés dans la construction d'un monde où les droits de l'Homme sont respectés et protégés par l'Etat de droit". La FIDH se félicite d'une telle proclamation mais ne peut manquer d'en souligner la contradiction flagrante avec la pratique de votre administration.

L'exemple des prisonniers de Guantanamo est à cet égard édifiant : détention de mineurs, détentions longues *incommunicado*, refus de la présence d'avocats, qualification illégale des détenus en tant que "combattants ennemis" en violation des conventions de Genève. Tant la Commission inter-américaine des droits de l'Homme que le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, saisis par la FIDH, ont dénoncé l'arbitraire qui caractérise la situation de ces prisonniers.

Plus de 680 personnes sont aujourd'hui détenues dans cette situation de non-droit à Guantanamo et beaucoup d'autres encore, sous le secret, dans de nombreux pays.

De quel Etat de droit parle-t-on ?

La FIDH est en outre particulièrement préoccupée par la création des Commissions Militaires destinées, de façon discriminatoire, au jugement des seuls étrangers présumés terroristes - parmi lesquels vous venez de désigner six détenus qui seront prochainement jugés par ces Commissions. Mises en place par le ministère de la Défense, leurs règles de procédures font exception au droit commun, et bafouent ouvertement les dispositions internationales garantissant les droits de la défense et le droit à un procès équitable : manque d'indépendance, limitation du droit d'interjeter appel, procès à huis clos, application de la peine de mort, privation d'accès à un avocat indépendant, etc. La

création, dans ces conditions, de chambres de jugement et d'exécution, dans la base de Guantanamo s'inscrit en parfaite contradiction avec les normes universelles les plus fondamentales. De quel Etat de droit parlez-vous ?

Monsieur le président, la FIDH considère que votre volonté affichée de protection des droits de l'Homme est également sujette à caution lorsque votre administration décide au 1er juillet 2003, jour du premier anniversaire de la Cour pénale internationale (CPI), de suspendre votre aide militaire à destination de plusieurs dizaines de pays parce qu'ils ont refusé de signer un accord d'immunité, visant à exclure de la compétence de la Cour tous les nationaux américains suspects de crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre ; et en réalité, à saper cette jeune institution prometteuse, attendue depuis tant d'années par les victimes dont elle sanctionnera les bourreaux.

La FIDH tient à féliciter pour leur courage les Etats qui ont refusé, au nom de la prééminence de la lutte contre l'impunité, de signer les accords que vous tentez de leur imposer. Les sanctions économiques et sécuritaires décidées à leur égard par votre administration s'apparentent à un chantage scandaleux et indigne tout en illustrant votre hostilité à l'égard de la première juridiction pénale internationale permanente chargée de juger les crimes les plus graves. Votre offensive anti-CPI discrédite vos déclarations en faveur de l'Etat de droit, et surtout, risque d'hypothéquer l'exercice par les victimes des crimes les plus graves, du droit à un recours effectif.

Votre tournée annoncée du 7 au 12 juillet 2003 au Sénégal, en Afrique du Sud, au Botswana, en Ouganda et au Nigeria inclut la signature avec les gouvernements des Etats concernés d'un tel accord d'immunité - si ce n'est déjà fait confidentiellement. La FIDH dénonce par avance l'exercice du chantage auquel va se livrer votre administration, une

nouvelle fois en contradiction avec vos engagements publics "d'œuvrer pour une Afrique libre, prospère et paisible". Vous nous éclairez sur votre mesure de la "liberté" ainsi consentie par votre administration aux peuples africains concernés. La FIDH exhorte les dirigeants de ces pays africains à refuser et dénoncer catégoriquement la conclusion de tels accords, aux fins de garantir l'intégrité de la Cour.

Monsieur le président,

La FIDH vous exhorte à vous conformer aux dispositions internationales et régionales de protection des droits de l'Homme qui lient les Etats-Unis d'Amérique et en particulier vous demande de :

- **Supprimer les juridictions militaires d'exception et mettre en œuvre le droit commun applicable en matière de lutte antiterroriste ;**
- **Garantir aux prisonniers de Guantanamo un statut juridique respectant les règles du droit international humanitaire, notamment des conventions de Genève de 1949 et accepter la présence d'observateurs internationaux indépendants sur la base militaire de Guantanamo ;**
- **Cesser immédiatement le chantage exercé contre les Etats qui refusent de signer des accords bilatéraux d'immunité et mettre un terme immédiat à votre offensive de sape de la CPI.**

Il s'agit de conditions essentielles pour que vos déclarations puissent être jugées crédibles et entendues. Le respect de ces conditions est attendu du président de la supposée première démocratie du monde, pour qu'on ne se limite pas à la considérer comme, seulement, la première puissance du monde, ce que, en l'état, vous ne manquez pas de nous faire savoir.

Je vous prie, Monsieur le président, d'agréer l'expression de ma haute considération.

**Sidiki Kaba**  
**Président de la FIDH**

## Cuba persiste ! La FIDH appelle à la libération immédiate et inconditionnelle des 79 dissidents

Paris, le 1 juillet 2003

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) dénonce avec la plus grande fermeté la confirmation lundi 23 juin par le Tribunal Supérieur de Cuba de 50 des 79 condamnations prononcées en première instance contre des dissidents cubains, les 3 et 7 avril derniers.

Ces condamnations en première instance à des peines d'emprisonnement allant de 15 à 25 ans intervenaient à la suite de l'arrestation entre le 18 et le 26 mars 2003 de 79 dissidents poursuivis pour conspiration au titre de la loi 88 de protection de l'indépendance nationale et de l'économie à Cuba. (voir communiqué de presse de la FIDH daté du 8 avril 2003).

Nombre de détenus, ayant vu leurs peines confirmées, sont impliqués dans le projet Varela tandis que d'autres sont des journalistes et défenseurs des droits de l'Homme internationalement respectés.

On peut notamment citer Marcelo Lopez et Marcelo Cano responsables actifs de la Commission cubaine des droits de l'Homme et de la réconciliation nationale (CCDHRN), organisation membre de la FIDH et les écrivains Raúl Rivero et Ricardo Gonzalez.

La FIDH est intervenue dans le cadre de son programme conjoint avec l'OMCT, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, pour dénoncer ces atteintes à la liberté d'action des défenseurs et à la liberté d'association.

Selon, Elizardo Sanchez, président de la CCDHRN les conditions de détention des opposants sont déplorables : *"ils se trouvent dans des cellules d'isolement, infestées d'insectes et de rats, ils boivent de l'eau contaminée et mangent*

*très mal. Ils sont incarcérés dans des prisons distantes de centaines de kilomètres de leurs domiciles"*.

La FIDH dénonce les conditions de détention des opposants ainsi que ces procès qui se sont déroulés sans aucune garantie du droit à un procès juste et équitable en violation des règles élémentaires du droit international et qui ont abouti à des condamnations qui ne visent qu'à sanctionner l'exercice des libertés fondamentales et en premier lieu les libertés d'expression, d'opinion, et d'association et s'inscrivent en totale contradiction avec les normes et principes universellement reconnus de protection des droits de l'Homme.

Elle déplore également le silence des autorités cubaines suite à la réception par l'ambassadeur de Cuba à Paris, le 7 mai 2003 d'une délégation de la FIDH ayant présenté une demande d'autorisation d'effectuer une mission internationale d'enquête à Cuba afin de s'informer sur les conditions juridiques dans lesquelles se sont déroulés les procès et sur les conditions de détention et de santé de ces derniers et

ce en dépit d'une réitération de cette demande.

La FIDH se félicite que le groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies, saisi d'une plainte de la FIDH sur la situation des 79 détenus ait adopté, le 9 mai 2003, une opinion considérant que leur détention est arbitraire, et appelé à leur libération immédiate.

La FIDH considère également opportune la résolution du Parlement Européen, en date du 10 avril dernier, dénonçant les 79 condamnations ainsi que la décision de l'Union européenne de réévaluer la position commune de l'UE concernant Cuba. Cette réévaluation devra, néanmoins, veiller à ne pas pénaliser une population civile déjà dans une situation précaire.

La FIDH réitère son appel aux autorités cubaines afin qu'elles procèdent à la libération inconditionnelle et immédiate des dissidents arrêtés et condamnés, et réitère sa demande d'autorisation d'envoi d'une mission internationale d'enquête.



***"Les prisonniers se trouvent dans des cellules d'isolement, infestées d'insectes et de rats, ils boivent de l'eau contaminée et mangent très mal. Ils sont incarcérés dans des prisons distantes de centaines de kilomètres de leurs domiciles (Elizardo Sanchez, président de la CCDHRN)".***

## Lettre ouverte aux chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne

**Cette lettre ouverte a été diffusée le 18 juin 2003, à la veille du sommet européen de Thessalonique qui s'est déroulé les 19, 20 et 21 juin.**

En 1999, le Conseil Européen, réuni à Tampere prévoyait la mise en place progressive d'un "espace de liberté, de sécurité et de justice ouvert à ceux qui, poussés par les circonstances, recherchent légitimement une protection dans la Communauté". Pourtant, quatre ans plus tard, de nombreuses réserves peuvent être émises sur une harmonisation qui semble se faire au profit du moins faisant, dans un esprit de fermeture des frontières.

Ainsi, doit-on regretter que le règlement Dublin II ait confirmé l'impossibilité, pour un demandeur d'asile, de choisir son pays d'accueil au sein de l'Union européenne. Par ailleurs, si les projets de textes présentés par la Commission ont pu susciter un espoir, force est de constater que les négociations successives au Conseil en érodent largement la substance, et, le plus souvent, maintiennent une grande marge de manœuvre aux législateurs nationaux. En témoignent les nombreuses dérogations envisagées dans la directive "relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile" alors que la Commission avait prévu que ces normes, pour être minimales, n'en seraient pas moins contraignantes.

A l'aube d'un nouvel élargissement, il est crucial que l'Union européenne se dote d'une politique d'asile et d'immigration conforme à ses valeurs de protection internationale et de respect des droits fondamentaux et que la communautarisation décidée par le traité d'Amsterdam aille dans le sens du progrès et non du statu quo et de l'isolationnisme.

Dans la perspective du Sommet de

Thessalonique, l'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (FIDH-AE) et la FIDH sont particulièrement préoccupées par plusieurs des projets qui vont y être débattus :

### **Le projet d'externalisation des demandes d'asile**

La FIDH et la FIDH-AE se félicitent du retrait, par le gouvernement britannique, de son projet de "centres de traitement de transit" situés aux frontières de l'UE. Néanmoins, au vue de l'évolution indéterminée de ce projet et de la Communication de la Commission du 3 juin 2003, il semble opportun d'insister sur les risques liés à la volonté "d'externaliser" le traitement des demandes d'asile, notamment par le recours accru aux "zones de protection régionales".

L'expérience a montré que la garantie d'une protection suffisante et durable est loin d'être ainsi assurée. En outre, ce processus de "délocalisation" fera reposer sur les pays cibles la fonction de garde-frontières de la "forteresse Europe", alors qu'ils supportent déjà l'essentiel de la charge des réfugiés du monde, l'Union Européenne n'en accueillant quant à elle que 5%. Si l'Union Européenne entend marquer sa place dans le monde, elle se doit, au premier chef, de respecter ses engagements internationaux et ses obligations vis à vis du respect des droits fondamentaux et de la solidarité internationale.

Par ailleurs, alors que les Etats membres rechignent à finaliser certaines directives, il serait anormal que le débat sur l'externalisation des procédures d'asile prenne le pas sur le calendrier législatif de l'UE en matière d'asile. L'urgence n'est pas telle que des décisions "opérationnelles" remettant gravement en cause les fondements de la convention de Genève puissent être prises hors du débat démocratique.

### **Garanties procédurales en matière d'asile**

La proposition de directive (2002/326) relative aux normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié devait permettre d'harmoniser les procédures en matière d'asile en intégrant de nouvelles garanties. De manière générale, par soucis de simplification, le texte préconise que toutes les demandes d'asile soient traitées soit dans le cadre d'une procédure "normale" soit dans le cadre d'une procédure "accélérée". Au regard des critères permettant la mise en œuvre de cette dernière, il apparaît que la procédure accélérée pourrait dorénavant s'appliquer à 80% des demandes d'asile, au mépris d'une réelle évaluation individuelle de chaque dossier et cela sans garantie sur l'effet suspensif des recours et les délais pour les exercer puisque ces mesures sont laissées à la libre appréciation des États membres. On constate également que le droit, essentiel dans le cadre d'une procédure d'asile, à être assisté d'un interprète est remis en cause, la communication des informations devant se faire, désormais dans une "langue qu'il est raisonnable de supposer qu'il la comprend" sans aucune garantie que ce sera le cas. De toute évidence, la multiplication de dispositions restrictives, en violation des droits fondamentaux, limitent considérablement les chances du demandeur d'asile de voir sa demande aboutir.

Par ailleurs, la FIDH-AE et la FIDH regrettent l'absence totale de garanties en matière de détention des demandeurs d'asile ce qui ne fera que conforter une pratique contraire à l'article 5 de la Convention européenne de droits de l'Homme déjà observée dans plusieurs États membres.

Le souci d'une procédure rapide et efficace ne peut justifier une érosion des garanties procédurales nécessaires à une

application intégrale et globale de la Convention de Genève et des principes directeurs recommandés par le Haut Commissariat aux Réfugiés en la matière.

## **Octroi et retrait du statut de réfugié ou de protection subsidiaire**

Cette proposition de directive (2001/510) projette de fixer, au sein d'un même texte, les conditions d'octroi et le contenu du statut de réfugié et de personne pouvant bénéficier d'une protection subsidiaire. Cela constitue en soi une avancée intéressante, d'autant que le texte propose une définition extensive des agents de persécutions, incluant les agents non-étatiques, et de la notion de groupe social. Pourtant, les négociations successives au Conseil ont progressivement abouti à une remise en cause en profondeur de l'esprit de cette directive, multipliant les concessions aux différentes délégations. Celles-ci concernent notamment les motifs d'exclusion et de cessation de la protection pour lesquels un pouvoir d'interprétation discrétionnaire est laissé aux autorités nationales, notamment eu égard à la définition de la notion "d'atteinte à l'ordre public".

La FIDH et la FIDH-AE craignent que la protection subsidiaire, telle qu'elle est formalisée dans la proposition de directive, n'aboutisse à généraliser ce statut de moindre protection au détriment des garanties accordées dans le cadre de la Convention de Genève. Elles dénoncent la différence de traitement établie entre les réfugiés et les individus bénéficiant de la protection subsidiaire : l'accès au marché du travail, aux dispositifs d'intégration, ou la durée du permis de séjour devraient être identiques dans l'un et l'autre cas.

**En conclusion, l'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (FIDH-AE) et la FIDH espèrent que vous tiendrez compte de leurs inquiétudes et ferez en sorte que le Sommet de Thessalonique ne consacre pas une approche restrictive et dangereuse de la politique d'asile et d'immigration. L'UE doit respecter le calendrier de Séville en évitant que la tentation isolationniste ne prenne le pas sur la nécessaire promotion d'une politique juste et équitable d'accueil des personnes qui, poussées par les circonstances, recherchent légitimement une protection.**

## **Sénégal - Espoir de paix en Casamance**

**Séminaire de la FIDH et de ses organisations membres (13 au 17 juin 2003)**

Depuis plus de vingt ans, les affrontements entre les forces gouvernementales et les forces de la formation indépendantiste, le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC), ont causé la mort de plusieurs milliers de personnes en Casamance, région du sud du Sénégal située entre la Gambie et la Guinée Bissau. La scission du MFDC en plusieurs branches, le déplacement de milliers de personnes vers les pays voisins et la crise économique qui s'est installée dans cette province auparavant riche du Sénégal ont contribué à l'instabilité de l'ensemble de la région.

Depuis plusieurs mois, la reprise des négociations avec le Président de la République Abdoulaye Wade a entraîné une certaine accalmie en Casamance. La perspective d'un règlement du conflit a notamment été renforcée par la tenue prochaine d'une réunion entre les diverses branches du MFDC destinée à harmoniser le mouvement.

Du 13 au 17 juin 2003, un séminaire, organisé conjointement par la FIDH avec ses organisations membres au Sénégal, l'Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH) et la Rencontre africaine de défense des droits de l'Homme (RADDHO), et avec le partenariat de la Ligue bissau-guinéenne des droits de l'Homme, s'est tenu à Ziguinchor, capitale de la Casamance, avec pour thème "Pour une vision partagée de la paix et des droits de l'Homme en Casamance".

Les participants au séminaire, représentants des autorités nationales, représentants de toutes les composantes du MFDC, membres d'ONG basés sur l'ensemble du territoire du Sénégal, magistrats et délégués de la Croix rouge internationale, ont pu aborder des questions aussi sensibles que le respect du droit international humanitaire, la lutte contre l'impunité et la consolidation du processus de paix au niveau national et régional.

Le séminaire a ainsi permis d'évaluer la volonté et la détermination de toutes les parties concernées de s'engager dans une perspective de règlement du conflit basé sur la justice pour une paix durable dans la région.

L'ensemble des participants ont instamment recommandé à toutes les parties en présence d'engager des négociations approfondies avec tous les acteurs concernés, sans aucune discrimination.

**Carole Berrih**

(Recommandations sur :

<http://www.fidh.org/afriq/rapport/2003/seminaires/sn1406f.pdf>)

## Première extradition sur le fondement de la compétence universelle

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et ses ligues affiliées en Argentine (Centro de Estudios Legales y Sociales, Comité de Acción Jurídica, Liga Argentina de Derechos Humanos) et au Mexique (Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, LIMEDH) se félicitent de la décision rendue le 10 juin 2003 par la Cour suprême du Mexique autorisant l'extradition vers l'Espagne de l'argentin Ricardo Miguel Cavallo dit "Serpico" pour crimes de terrorisme et de génocide.

Ce jugement confirme la décision prise le 12 janvier 2001 par le juge mexicain Jesus Guadalupe Luna.

Les organisations signataires tiennent à rappeler que Cavallo faisait partie du "groupe d'intelligence" GT 33/2 de la ESMA, l'un des centres clandestins de détention les plus brutaux de la dernière dictature argentine (1976-1983). Cavallo est accusé de la disparition de 248 personnes, de 128 kidnappings dont 16 femmes enceintes qui ont accouché à l'ESMA.

La demande d'extradition du juge espagnol se fonde sur le principe de

compétence universelle qui permet la répression des crimes internationaux sans considération de la nationalité de la victime, de l'auteur ou du lieu où le crime a été commis. La décision du gouvernement mexicain est conforme à l'obligation internationale du Mexique, selon laquelle les responsables de crimes graves doivent être soit jugés soit extradés.

Les organisations signataires rappellent que ces crimes sont restés, à ce jour impunis en Argentine suite aux lois d'amnistie dites "de point final et d'obédience due", actuellement contestées comme étant anti constitutionnelles devant la Cour Suprême argentine.

La décision d'extrader Cavallo est historique à double titre. D'une part, elle rappelle que les tribunaux du gouvernement espagnol sont légalement compétents pour juger de la présumée responsabilité dans des actes de génocide et terrorisme de Ricardo Miguel Cavallo. D'autre part, il s'agit de la première extradition fondée sur le principe de compétence universelle.

Les associations signataires sont néanmoins préoccupées que la décision de la Cour Suprême mexicaine ait rejeté

les poursuites pour crimes de torture, sur le fondement de la prescription contrairement au principe internationalement reconnu de l'imprescriptibilité des crimes les plus graves.

En décidant ainsi, la Cour Suprême mexicaine contredit les dispositions de la Convention Internationale contre la Torture de 1984 et la Convention contre l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre la humanité, toutes deux ratifiées par le Mexique.

Ainsi le Comité de Acción Jurídica (CAJ), le Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS), la Liga Argentina de Derechos Humanos (LADH), d'Argentine; la Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (CMDPDH), la LIMEDDH du Mexique et la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) demandent au gouvernement mexicain d'exécuter la décision de la Cour Suprême en procédant à l'extradition immédiate de Cavallo, sans qu'aucune entrave politique ne fasse obstacle à l'exécution de cette décision.

**Diffusion simultanée Paris - Buenos Aires - Mexico, le 12 juin 2003**

## Le président de la Colombie refuse de suspendre les fumigations malgré leur interdiction judiciaire

Le 26 juin 2003, à la suite d'une action co-diligentée, depuis deux ans, par notre affiliée colombienne el Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo", le Tribunal d'administration de Cundinamarca a ordonné à la Direction Nationale de Stupéfiant (DNE) la suspension des fumigations aériennes avec du glyphosate et cela sur l'ensemble du territoire colombien. Cette suspension doit durer, selon le Tribunal, jusqu'à la mise en place d'un plan de gestion de l'environnement et jusqu'à ce que le Ministère de la Sécurité Sociale fasse les études médicales et scientifiques nécessaires à déterminer l'effet sur la santé des produits utilisés lors des fumigations. Le Tribunal a également ordonné à la DNE la détermination et la réparation des dommages causés aux paysans par les fumigations.

Cette décision remarquable vient interrompre les effets dévastateurs des fumigations financées par les fonds nord-américains, attribués au gouvernement colombien dans le cadre du Plan Colombia. En effet non seulement ces fumigations affectent la santé des personnes, mais elles contribuent à la destruction de l'environnement, en contaminant les sources d'eau, le sol et la diversité biologique. Enfin, la politique de fumigations est inefficace puisqu'elle n'a pas atteint son objectif d'éradication des cultures de coca et d'héroïne; au contraire, selon les chiffres du Département d'État des Etats-Unis et de la CIA, les cultures illicites ont augmenté durant les dernières années de manière significative malgré, ou plutôt grâce, aux fumigations. Cependant elle s'étonne que dans un Etat de droit, le Président de la République, refusant l'autorité de la chose jugée, ait dès le 29 juin 2003 affirmé " je suis navré mais tant que je serai Président on ne suspendra pas les fumigations ". A suivre.

**J. Reyes**

**Réfugiés au port du "Beach" (mai 1999)**

**"Placer les droits de l'Homme au coeur du développement économique du continent africain"**

**HUMEUR****Non à l'irresponsabilité pénale !**

Donner le sentiment d'une contribution à la culture de l'irresponsabilité pénale des criminels n'aurait pas honoré la Cour internationale de justice. C'est heureusement l'inverse qui se produit avec la décision rendue, le 17 juin, autorisant la justice française à poursuivre l'instruction de la plainte déposée à Meaux. Les victimes accusent ces derniers d'être à l'origine de la disparition, en mai 1999, d'environ 350 réfugiés au port du «Beach» à Brazzaville. Que reproche-t-on à ces congolais qui, après avoir fui les combats de Brazzaville, décident de rentrer au bercail suivant un couloir humanitaire placé sous les auspices du Hcr ? Si ce n'est une pseudo appartenance suspecte aux ninjas, un groupe apparenté à l'opposition. Aujourd'hui, les parents en quête de la vérité ne peuvent faire le deuil. Et comble de l'ironie et de l'audace, le président Sassou Nguesso, l'inspecteur Norbert Dabira et le général Pierre Oba brandissent le «préjudice irréparable de l'image du Congo» pour demander l'annulation des actes d'instruction et des poursuites engagées par le tribunal de grande instance de Meaux. Un argument politique manquant singulièrement d'épaisseur, et dont la preuve matérielle n'a pu être apportée devant la Cour. En outre, renchérit la partie congolaise dans ses moyens de défense, cette plainte porterait atteinte aux «relations d'amitiés franco-Congolaise». Des arguties à la limite de l'injure à la mémoire des disparus. Sassou, Dabira et Oba se seraient-ils mis, un instant, à la place des pères de familles qui ont vu leurs enfants arrachés à la vie ? A l'évidence, non.

Face aux commentaires tendancieux des autorités congolaises consécutifs à la décision rendue par la Cij, nous considérons qu'il faut privilégier les seuls faits, la souffrance des victimes et le droit à la vérité et à la justice. Cette décision de la Cour constitue une première victoire des victimes. Et la Fidh, la Ligue des droits de l'Homme et l'Observatoire congolais des droits poursuivront leur soutien aux victimes pour que justice soit faite. Ainsi, les citoyens congolais n'auront pas l'impression que l'impunité est en passe de devenir une donne normale dans les mœurs politiques.

**Daniel Békoutou**

### Un continent entre transition et régression

**La société civile africaine, bien que de plus en plus mobilisée dans la protection et la promotion de ses droits, demeure en première ligne des vives tensions et conflits qui jalonnent le continent. Toutefois, rempart contre l'arbitraire et la discrimination, sa mobilisation en faveur des droits civils et politiques mais aussi économiques et sociaux a un réel impact. Son acharnement pour porter haut et fort la voix de la paix, de la justice et de la démocratie place l'Afrique à une période charnière de son histoire.**

Le continent se trouve en effet dans une phase importante de transition. Les efforts employés de régionalisation des règlements des conflits, notamment en RDC, au Burundi, en Côte d'Ivoire, l'alternance politique au Kenya, la mise en place d'une politique commune de développement économique et social à travers le NEPAD, mais aussi l'évolution notoire du droit international pénal brisant un peu plus le règne de l'impunité sont autant de composantes prometteuses de cette période charnière. Mais comme toute période de transition, elle est extrêmement fragile. Si elle engendre des avancées importantes vers plus de paix et de libertés, elle s'accompagne aussi de résistances. L'importance et la fragilité d'une telle période légitiment la vigilance accrue des instances intergouvernementales régionales et internationales mais aussi celle de la société civile pour lever le voile sur les violations des droits de l'Homme, les dénoncer, forcer les Etats à respecter les dispositions internationales qui les obligent et ainsi rendre inévitable et irréversible le processus de démocratisation et imposer la culture de la paix sur tout le continent africain.

#### **Les droits économiques et sociaux, un enjeu vital pour le continent**

L'incapacité d'exercer les droits civils et politiques, le sentiment d'insécurité, les instabilités et conflits trouvent souvent leur source dans les violations des droits économiques et sociaux pourtant

garantis par le Pacte international relatif et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

L'accès pour tous à l'eau, à l'éducation, au logement doit être garanti par les pouvoirs publics sans discrimination. Le droit à la santé est également un problème majeur pour l'Afrique lorsque l'on prend pour seul exemple la pandémie du SIDA qui touche environ 28,5 millions de personnes dans la région. En 2001, plus de 2 millions d'africains sont morts de cette maladie.

Le respect des droits économiques et sociaux est donc un enjeu fondamental pour le continent africain. Conscients de cet enjeu, les pays africains tentent de mettre en place une politique commune de développement, le Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD).

La FIDH accueille positivement cette initiative. Toutefois, si le NEPAD est porteur de potentialités positives en raison de ses références aux textes internationaux de protection des droits de l'Homme, il est néanmoins préoccupant de constater qu'en l'état d'avancement du projet, les programmes envisagés ne font guère que reprendre les principes des politiques prônées par les institutions de Bretton-Woods, tant décriées par nombre de chefs d'Etat africains et dont l'impact désastreux sur les droits humains est maintenant largement reconnu.

#### **Droits civils et politiques : nouveaux contextes, nouvelles peurs**

Les droits civils et politiques garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sont encore largement bafoués sur le continent africain. Ces violations résultent pour certaines du caractère autocratique des régimes politiques, des imperfections du système judiciaire et sa dépendance face au pouvoir, du manque de formation des fonctionnaires chargés de l'application des lois. D'autres s'inscrivent dans un contexte particulier : périodes électorales, lutte antiterroriste, conflits...

Arrestations sans notification, sans fondement légal, non présence de l'avocat, interdiction des visites, mauvais traitements, non accès aux services médicaux, délais irraisonnables de détention, juridictions illégitimes, verdict insusceptibles de recours : nombreux sont les pays où ces pratiques sont encore observées, qui s'accompagnent bien souvent de tortures et de mauvais traitements multiples.

Le contexte post 11 septembre 2001 de la lutte antiterroriste est en outre venu interférer cette année encore dans la situation des droits de l'Homme en Afrique. La FIDH réitère à cet effet sa condamnation absolue de tout acte de terrorisme international. Les attentats commis à l'encontre d'une population civile ne peuvent trouver une quelconque justification et leurs auteurs et commanditaires doivent être poursuivis en justice et sanctionnés, dans le strict respect des normes universelles de protection des droits de l'Homme.

#### **Conflits armés et faiblesse des systèmes judiciaires**

Les dérives actuellement constatées dans nombre d'Etats sont néanmoins porteuses d'une terrible régression qui dépasse largement les nécessités de la lutte antiterroriste. Plusieurs Etats ont adopté ou envisagent d'adopter des législations contre le terrorisme qui peuvent être utilisées contre les mouvements de protestation de la société civile, la définition souvent très large apportée au " terrorisme " laissant la plupart du temps place à des abus. Ces lois viennent ainsi s'ajouter à l'arsenal sécuritaire des Etats, déjà instrumentalisé pour sanctionner la liberté d'expression.

La militarisation de la justice, la partialité des juges, les jugements insusceptibles de recours menant à des verdicts iniques mettent en péril l'établissement d'Etats de droit en Afrique. La peine de mort est encore prononcée, en contradiction manifeste avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

**Elections, manipulations, répression**

Les périodes électorales sont également malheureusement propices aux violations graves des droits civils et politiques.

A l'exception notoire du Kenya ou après 40 ans de pouvoir du même parti, l'opposition a remporté les élections présidentielles de décembre 2002 dans le calme faisant l'admiration de ses pairs africains, de nombreux autres Etats continuent de refuser toute alternance politique par des manipulations électorales et constitutionnelles, réprimant les voix d'opposition, violant la liberté d'expression et de la presse perpétuant un système de corruption, freinant d'autant l'avancée du processus démocratique sur le continent.

Les lenteurs du processus de démocratisation et l'impunité conférée aux auteurs des violations des droits civils et politiques mais aussi

économiques et sociaux sont sources de nombreux dangers et se caractérisent bien trop souvent par la survivance de zones déchirées par des situations de tension et de conflits. Les populations civiles en sont les premières victimes. Elles subissent des exécutions sommaires, arrestations arbitraires, torture, viols, disparitions forcées, déplacements massifs, pillages, etc. En novembre 2002, un rapport du secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés a établi une liste des pays aux conflits armés recrutant ou utilisant des enfants, en violation des dispositions internationales.

**Défenseurs en danger**

Face à l'ampleur des violations des droits de l'Homme sur le continent africain, la mobilisation de la société civile dans la promotion et la protection de ces droits est essentielle. Mais, dès lors qu'un individu ou un groupe

dénonce les violations des droits de l'Homme commises par un gouvernement, ce dernier se sent menacé et utilise toutes les méthodes répressives, y compris les plus pernicieuses, pour museler ces "auteurs de troubles". Principales cibles des États qui restent hostiles à l'expression pluraliste des idées et qui refusent de reconnaître le rôle primordial des défenseurs dans le développement de l'État de droit, les défenseurs des droits de l'Homme sont pourtant bien souvent les seuls remparts face aux régimes ubuesques qui perdurent sur le continent africain. A l'inverse, leurs victoires, dans des pays qui ont accompli - ou sont sur le point d'accomplir - une transition démocratique, n'en sont que plus éclatantes, et porteuses d'espoirs.

(Extrait des interventions de la FIDH à la CADHP, mai 2003)

**La FIDH et la lutte contre l'impunité en Afrique**

Dans un système de justice équitable et effectif, les victimes des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire doivent pouvoir faire entendre leur souffrance, faire reconnaître l'existence des violations qu'elles ont subies, exiger le jugement de leurs auteurs et la réparation des préjudices subis.

Face aux entraves nationales à la bonne administration de la justice et à l'absence de volonté de certains Etats de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, il faut encourager l'émergence d'une justice régionale et internationale susceptible d'établir les responsabilités et de sanctionner les auteurs des violations.

Ainsi, la FIDH accompagne les victimes des crimes les plus graves qui n'ont pu faire valoir leur droit devant leur juridiction nationale. Elle a ainsi porté plainte contre des tortionnaires mauritanien, algérien et tunisien, des criminels contre l'humanité tchadiens et congolais et des génocidaires rwandais. Grâce à ces initiatives, la justice internationale évolue. Bientôt, doit se tenir en France, un premier procès en assise sur le fondement de la compétence universelle pour crime de torture, visant le capitaine Mauritanien, Ely Ould Dah. En ce moment même, l'affaire du Beach de Brazzaville (cf. p.12 concernant la disparition de 350 personnes) est portée à la connaissance de la Cour Internationale de Justice suite à la plainte de la République du Congo pour qu'elle se prononce sur la compétence des tribunaux français à cet égard.

La Cour pénale internationale (CPI) représente en outre une avancée importante dans l'histoire de l'humanité et de la justice universelle. Mais si la quasi-totalité des Etats africains sont signataires du Statut de Rome (à l'exception de la Tunisie, Libye, Ethiopie, Somalie, Mauritanie, Rwanda) seuls 21 pays l'ont ratifié à ce jour. En outre, le chantage outrancier orchestré par l'administration américaine finit par porter ses fruits, et de nombreux Etats africains ont d'ores et déjà annoncé qu'ils signeraient un accord garantissant la non extradition de ressortissants américains devant la Cour (cf. edito). Outre son militantisme en faveur de la CPI, la FIDH se sert désormais de ce formidable instrument de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves : dans son rapport "*Crimes de guerre en République Centrafricaine*" publié après la tentative de coup d'Etat du général Bozizé contre le pouvoir centrafricain en octobre 2002, la FIDH met en avant la responsabilité pénale internationale pour crimes de guerre du Congolais Jean-Pierre Bemba, du mercenaire "tchadien" Abdoulaye Miskine et de l'ancien président de la République Centrafricaine, Ange-Félix Patassé. Au regard de l'ampleur et du caractère systématique des crimes commis contre la population civile et de l'impunité dont bénéficient depuis lors leurs auteurs, la FIDH a décidé de saisir formellement la Cour pénale internationale.

La FIDH milite enfin pour que justice puisse être également rendue au niveau régional sur le continent africain. Ainsi, elle se félicite des récentes ratifications par la Côte d'Ivoire, le Rwanda et l'Algérie du Protocole additionnel à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.

### Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples : Une simple chambre d'enregistrement des interventions ?

**A la lecture du communiqué final de la 33<sup>ème</sup> session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, tenue à Niamey, Niger, du 15 au 29 mai 2003, la FIDH s'inquiète de l'absence de réaction des commissaires sur l'actualité pourtant vive et parfois alarmante eu égard à la situation des droits de l'Homme en Afrique.**

A l'instar de la précédente session tenue à Banjul en octobre 2002, la Commission, dont le mandat est de s'assurer du respect par les Etats africains des dispositions de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, n'a émis aucune recommandation à l'égard des gouvernants africains violant ostensiblement les droits humains : rien sur les violences policières au Zimbabwe, rien sur les crimes graves commis en RDC ou au Burundi, rien sur les violations des libertés fondamentales en Mauritanie, Algérie, Tunisie, rien non plus sur la peine de mort au Nigeria et au Soudan, etc. Seuls furent adoptés par la Commission africaine, et la FIDH s'en félicite, les *Lignes Directrices et les principes sur le Droit à un Procès Equitable* et à l'*Assistance Judiciaire en Afrique* et les rapports de missions effectuées par les Commissaires en Afrique du Sud, au Burkina faso, en Côte d'Ivoire, en Namibie, en Ouganda, au Sénégal et en Zambie.

Sur ce constat, la FIDH considère le silence des Commissaires face aux graves violations des droits de l'Homme en Afrique comme une contradiction avec la vocation même de cette institution et comme un mépris à l'égard des victimes et défenseurs des droits de l'Homme [...].

La FIDH et ses organisations membres de RDC, Tunisie, Algérie, Côte d'Ivoire, Burundi, Zimbabwe, Burkina Faso et du Niger, ont assisté à cette session et présenté des projets de résolution concernant des thèmes aussi important que le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (Nepad), la Cour pénale internationale (CPI), l'organisation d'élections libres et pluralistes et la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

A cet égard, la FIDH, dans le cadre de son programme conjoint avec l'OMCT, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, a appelé, cette session encore et pour la 8<sup>ème</sup> fois consécutive, la Commission africaine à créer un mécanisme de protection ("point focal" ou rapporteur spécial) des défenseurs. [...] Ce projet a été une nouvelle fois écarté par la Commission. (<http://www.fidh.org/intgouv/ua/cadhp/index.htm>)

En outre, nos trois ligues membres de RDC ont rendu un rapport alternatif sur la situation alarmante des droits de l'Homme en RDC sur fond de transition politique. Mais les autorités congolaises n'ont pas daigné se présenter au Niger pour l'examen de leur rapport périodique. Ce manquement révèle un certain dysfonctionnement de l'instance régionale en reflétant l'attitude générale des gouvernements africains à l'égard de la Commission qui, pour la plupart, accumulent un retard considérable dans l'examen de leur rapport, voire n'en ont jamais remis un seul.

L'action de la Commission semble ainsi s'effacer face à la réalpolitik africaine : manque de réaction des Commissaires à l'actualité africaine, difficultés économiques restreignant les missions d'enquête et le développement de son activité, contingence politique issue du cumul des mandats de certains commissaires, retards considérables des Etats africains dans la soumission de leur rapport périodique, etc. Si la Commission demeure un lieu d'échange et de dialogue entre la société civile et les représentants des gouvernements, l'affaiblissement de son rôle inquiète la FIDH. Son mandat de promotion et de protection du respect des droits de l'Homme sur le continent doit amener la Commission à condamner les Etats qui violent les dispositions régionales relatives aux droits humains ou, à défaut, l'institution perdra en crédibilité et s'éloignera d'un soutien populaire pourtant essentiel à son fonctionnement.

**Communiqué diffusé le 26 juin 2003**

#### Zimbabwe

S'il est vrai que la sécheresse a affecté ces derniers mois toute l'Afrique australe cela ne suffit pas à expliquer l'ampleur et la sévérité de la pénurie alimentaire. Le programme "accélééré" de redistribution de terres ne sert que quelques intérêts politiques spécifiques et nuit à ceux à qui il était censé venir en aide, à savoir la population rurale. En effet, la violation du droit à l'alimentation est largement prouvée par l'existence d'une discrimination basée sur l'appartenance politique dans la distribution de nourriture. Cette situation a un impact très négatif sur les droits civils et politiques au Zimbabwe. En savoir plus ...

<http://www.fidh.org/afriq/rapport/2003/zw1802a.pdf>

#### Niger

5000 enfants du village de Tibiri ont été intoxiqués quelque temps après la mise en service d'un nouveau forage. En ne prenant aucune mesure pour limiter l'ampleur de l'intoxication, qui s'est prolongée sur une durée de 15 ans, le gouvernement nigérien n'a pas rempli son obligation de respect du droit à la santé et de celui de l'eau potable pourtant garanties par la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples à son article 16. En savoir plus...

<http://www.fidh.org/afriq/rapport/2002/niger341.pdf>

#### Mauritanie

Le 30 avril et le 1er mai 2003, huit membres du parti d'opposition Nouhoud, dont trois de ses dirigeants, ont été arrêtés à Nouakchott, en Mauritanie, sans mandat et sans signification du motif de l'arrestation. Ils sont depuis lors détenus dans l'isolement le plus complet, avec interdiction de visites et impossibilité de voir leur avocat. Le 3 mai, la police a procédé à la fermeture du siège du parti. Cette vaste campagne d'arrestation a été élargie les 5 et 6 mai par les arrestations d'un membre du comité permanent de l'un des principaux partis de l'opposition, le "RFD," Rassemblement des forces démocratiques, et de plusieurs Imams. En savoir plus ...

<http://www.fidh.org/communiq/2003/mr0406f.htm>

## “Le NEPAD : une chance pour le développement de l’Afrique ?”

**Cette interrogation a été au cœur de la table ronde organisée, le 29 mai 2003, par la FIDH et ses partenaires (Agir Ici, Actionaid, Survie, Aide et Action, Ipam-Aitec, Amis de la Terre-France, Amnesty international section française, 4D, Cari, CCFD, Forim, Oxfam international, Terre des Hommes- France) à Annemasse lors du Contre Sommet du G8.**

Le développement de l’Afrique étant une question récurrente, toute initiative allant dans ce sens est appréciable. Surtout que le Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) est présenté par ses promoteurs comme un plan concocté par et pour les africains. Sous tendu par l’idée d’une unité politique et économique du continent, ce plan a des objectifs fort louables : éliminer la pauvreté, travailler à hisser l’économie africaine à un niveau compétitif, sur la voie de la croissance et du développement durable. Essentiellement porté par quatre présidents- Tabo M’beki d’Afrique du sud, Olusegun Obasanjo du Nigeria, Abdelaziz Bouteflika d’Algérie et Abdoulaye Wade- le NEPAD, adopté en juillet 2001 au sommet des chefs d’Etats à Lusaka (Zambie), met en exergue l’impératif de la paix, la sécurité, la démocratie et le respect des droits de l’Homme.

Pendant le forum des altermondialistes, d’audacieuses propositions ont été formulées pour la réussite de ce plan. Il s’agit d’investir massivement dans l’éducation. Car, dans une économie mondialisée basée sur le savoir et la créativité, l’éducation des enfants s’avère plus qu’une nécessité. Pour ne pas faire le lit de l’ignorance et, par conséquent, obérer le développement du continent. Et ce ne sont pas les moyens qui manquent. C’est la volonté politique qui fait défaut. A titre illustratif, pour le prix d’un missile croisière tiré sur Bagdad, on pourrait construire 100 écoles en Afrique, indique Oxfam international. Pour l’opération “choc et terreur” en Irak, entreprise hautement meurtrière, les pays coalisés au sein de «l’axe du bien » ont pu

rassembler, en un temps record, 70 milliards de dollars. Or, d’après les Nations Unies, il faut chaque année 5,6 milliards dollars du montant de l’aide occidentale pour scolariser tous les enfants du monde.

Dans la panoplie des propositions susceptibles de favoriser la bonne mise en œuvre du NEPAD, on note, à l’unanimité des participants, qu’il faut une augmentation de la dette publique au développement. A cela s’ajoute l’impératif de la lutte contre la corruption, véritable gangrène des économies moribondes d’Afrique. Par exemple, en 1999-2000, le Cameroun a été cloué au pilori comme le premier pays corrompu d’Afrique. Dans le dernier rapport 2002 de l’ONG Transparency international, le Tchad occupe, à son tour, le haut du pavé. Ces deux exemples représentent une quantité infinitésimale par rapport au danger global que représente ce phénomène sur le continent. Car la corruption a un coût extrêmement difficile à calculer et les index de perception ne peuvent en rendre compte. En faveur donc de pays africains - corrompus ou pas - il est également envisagé par les altermondialistes l’annulation de la dette. Question donc : à qui profitera l’effacement de cette ardoise dont on ignore encore le bénéfice sur les populations ? Si ce n’est à certains gouvernements illégitimes. L’effort de soutien au NEPAD ne viendrait pas uniquement des Etats du G8. Les altermondialistes avancent l’idée de financements solidaires pour la mise en œuvre du plan. Idée généreuse dont il est difficile, pour l’heure, de connaître les mécanismes d’application.

Toutes ces questions sur le NEPAD ont suscité un débat véhément aux entourures idéologiques. En effet, certains intervenants affirment, sans ménagement, que le NEPAD est « le fruit d’une réflexion entre les chefs d’Etats qui veulent s’entendre avec l’occident pour imposer à l’Afrique l’ultra-libéralisme dont Abdoulaye Wade est le porte étendard ».

D’autres, en revanche, croient que le NEPAD constitue une base de travail, « il reste à l’améliorer par des propositions alternatives de la société civile africaine » clame un expert Congolais. En fait, dans les discussions, il ressort une grande méfiance de nombreux africains ayant déjà connu l’échec des plans de développement antérieurs sur le continent. « On ne trompe pas une personne mordue par un serpent avec une corde en laisse » disait ce proverbe africain. Si le NEPAD semble être une opportunité pour relancer le développement du continent, il souffre cependant d’un déficit de légitimité. «Nous avons le sentiment que le NEPAD a été élaboré dans le but d’intéresser les institutions financières internationales, Bush, Chirac, Jean Chretien etc.” proteste, furieux, Moussa Dembélé du Sénégal. Un militant associatif ivoirien, lui, décrie non sans ironie, comment les autres chefs d’Etats africains ont été «obligés de s’arrimer au NEPAD sans avoir participé à la réflexion, cela est très frustrant et permet un contrôle citoyen sur l’exécution du programme”.

Aujourd’hui, plus que tout autre, la question du financement du NEPAD préoccupe. Au sommet de Kananaskis en juin 2002, les chefs d’Etats du G8 ont décidé de financer le NEPAD à travers le plan d’Action pour l’Afrique. Jusque là, ces financements sont attendus.

Quoi qu’on dise aujourd’hui au sujet du NEPAD, les chemins de l’option et des choix de développement sont toujours ardues. Il faut bien que les politiques prennent le risque qui autorise le doute et l’espérance. En analysant le NEPAD, la FIDH s’attache toujours à rappeler aux gouvernements qu’on ne peut faire l’impasse sur les exigences de respect des droits fondamentaux des populations durant tout le processus de mise en œuvre du NEPAD. Ces exigences doivent au contraire, en constituer la pierre angulaire.

**D. B.**

### **Le massacre du Beach devant la Cour internationale de justice : Une victoire pour les rescapés et les familles des victimes**

**Dans une décision rendue publique ce jour, la Cour internationale de justice basée à La Haye a rejeté la demande formulée par le Congo-Brazzaville de voir suspendue l'instruction en cours en France sur le massacre du "Beach" lors duquel plus de 350 personnes ont disparu en 1999 (cf. Rappel de la procédure). L'instruction en France de ce dossier peut donc continuer.**

Celle-ci fait suite à une plainte déposée par la FIDH, l'OCDH et la LDH, accompagnant ainsi plusieurs rescapés congolais, réfugiés politiques en France, qui se sont constitués parties civiles devant le juge français.

Certains des plus hauts dignitaires du régime congolais actuel sont directement mis en cause par les plaignants.

Les autorités congolaises faisaient valoir que la poursuite de cette procédure porterait un préjudice "irréparable" à l'image du Congo et aux relations d'amitiés franco-congolaises<sup>1</sup>.

Bien que ne portant que sur une demande de mesure conservatoire, la décision de la CIJ d'autoriser la poursuite de l'instruction en France n'en revêt pas moins une grande importance.

Le rappel au droit adressé par la CIJ aux autorités de Brazzaville a valeur d'avertissement alors que celles-ci ont multiplié tous azimuts ces derniers mois les initiatives politiques et médiatiques visant à discréditer voire intimider les parties civiles à la procédure en France. C'est en outre un désaveu juridique qui est affligé aux autorités congolaises ; celles-ci croyaient pouvoir soutenir une conception du "préjudice irréparable" aussi contestable que fallacieuse.

*"La disparition forcée de plus de 350 individus au Beach en 1999 relève effectivement du préjudice irréparable"*, souligne Patrick Baudouin, Président d'honneur de la FIDH et avocat des parties civiles. *"C'est à l'honneur de la CIJ d'avoir résisté par le droit à la tentative d'instrumentalisation politique dont elle était l'objet"*.

La FIDH, l'OCDH et la LDH se félicitent surtout d'une décision qui conduit à préserver le droit des victimes à un recours effectif sur le fondement de la compétence universelle devant les juridictions françaises.

Nos organisations se félicitent en outre que les faits en cause - soit le massacre de plusieurs centaines de personnes - ne soient plus contestés, ce qui, pour les rescapés et les familles des victimes, représente en soi, aussi, une importante victoire.

Nos organisations forment le vœu que la procédure d'instruction en cours en France se poursuive sereinement.

#### **Rappel de la procédure**

Face à l'impunité consacrée des auteurs de ces crimes au Congo-Brazzaville, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses affiliées française (La ligue des droits de l'Homme et du citoyen) et congolaise (l'Observatoire congolais des droits de l'Homme) ont décidé en décembre 2001 de saisir la justice française sur le principe de la "compétence universelle". La France est en effet liée par la Convention de 1984 contre la torture, qu'elle a ratifié en 1987 et intégré en 1994 dans son code de procédure pénal, et qui l'oblige de poursuivre ou extradier toute personne présumée coupable de torture qui se trouve sur le territoire de la République.

La présence, au moment du dépôt de la plainte, de l'Inspecteur général des armées congolais, Norbert Dabira, avait à l'époque permis d'établir la recevabilité de la requête de la FIDH. Début janvier 2002, le Procureur de Meaux désignait un juge chargé de l'instruction.

En décembre 2002, la République du Congo annonçait sa décision de saisir la plus haute instance internationale pour connaître des différents entre Etats. C'est ainsi que la CIJ, suite à l'acceptation historique de la France qui après près de 30 années de refus décidait d'accepter sa compétence, a dû

statuer sur le fait de savoir s'il existait pour le Congo un préjudice irréparable.

<http://www.fidh.org/afriq/dossiers/sassou/sassou.htm>

#### **Communiqué diffusé le 17 juin 2003 à La Haye, Brazzaville et Paris FIDH - LDH - Observatoire congolais des droits de l'Homme**

1. De telles mesures conservatoires ne sont accordées que lorsqu'il est démontré, en l'espèce par la République du Congo, que la procédure française représente un préjudice irréparable à son égard et qu'il existe un caractère d'urgence. Ces conditions ne sont ici pas réunies a estimé la CIJ (voir [www.cij-icj.org](http://www.cij-icj.org)). L'instruction en France peut ainsi continuer.

#### **RDC**

Le mardi 7 janvier 2003, le général Nawele Mukongo, président de la Cour d'Ordre Militaire (COM) aujourd'hui dissoute annonçait son verdict lapidaire dans l'affaire concernant l'assassinat du président Laurent-Désiré Kabila : 30 condamnations à mort, 29 condamnations à perpétuité. Des décisions non susceptibles d'appel.

En savoir plus...

<http://www.fidh.org/communiq/2003/rdc0901f.htm>

#### **Nigeria**

Amina Lawal, divorcée et mère de quatre enfants, accusée d'adultère, risque la condamnation à mort par lapidation, en application de la Sharia. En savoir plus...

<http://www.fidh.org/communiq/2003/ng2802f.htm>

#### **Soudan**

Dans la province du Darfour, une Cour spéciale est chargée de juger les auteurs de crimes liés aux vols, banditisme et conflits ethniques. En violation manifeste des dispositions internationales relatives au droit à un procès équitable, la Cour peut prononcer des peines telles l'amputation et l'exécution par crucifixion. Ainsi, le 26 avril 2003, 24 personnes furent condamnées à la pendaison pour vol.

En savoir plus...

<http://www.fidh.org/communiq/2003/sd3004a.htm>

## **Lettre ouverte aux membres du Conseil de sécurité Pour une protection efficace des civils en Ituri**

**Au lendemain du déploiement de la Force multinationale des Nations Unies à Bunia, et de votre visite en République démocratique du Congo (RDC), et alors que vous allez évaluer le renouvellement du mandat de la MONUC, la FIDH et ses ligues membres en RDC, le Groupe LOTUS, la Ligue des Electeurs et l'ASADHO soulignent l'impérieuse et urgente nécessité d'organiser une protection efficace et effective de la population civile dans la Province Ituri de la RDC.**

### **Force de protection des civils efficace contre la résurgence des massacres**

La FIDH et ses ligues membres de RDC saluent votre adoption de la résolution 1484 (2003) le 30 mai 2003 et le déploiement en conséquence (...) d'une Force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia.

L'escalade des conflits en Ituri représentant une menace pour la paix en République Démocratique du Congo, mais aussi pour la stabilité de la région des Grands Lacs dans son ensemble, la décision d'autoriser le déploiement de cette Force est une étape essentielle dans un processus de retour à la normalité (...), et une preuve du réel engagement de la communauté internationale en faveur de la résolution du conflit.

Toutefois, la FIDH et ses ligues membres de RDC souhaitent vous faire part de réserves concernant le champ limité d'intervention de cette force auprès de la population civile.

La résolution 1484 limite le champ d'intervention de la Force à la ville de Bunia, (ce qui) ne lui permettra pas de se déployer dans d'autres zones de l'Ituri où les problèmes de sécurité et de protection des vies humaines se posent également (...). L'étendue du territoire sur laquelle les conflits ethniques se manifestent fait de cette restriction du champ d'action de la Force un obstacle important à la sécurisation des populations civiles.

Par ailleurs, la FIDH et ses ligues

membres regrettent la limitation de la durée de l'intervention de cette Force au mois de septembre 2003, sans que le rétablissement de la paix ne soit préalablement constaté.

La FIDH et ses ligues membres de RDC reconnaissent en outre l'importance du mandat confié à la Force, qui devra stabiliser la sécurité et améliorer les conditions de travail des personnels humanitaires, (mais) regrettent qu'il ne mentionne pas le soutien aux activités de désarmement et de cantonnement des milices organisées par la MONUC, ainsi que la démobilisation des enfants soldats.

Selon nos organisations, le Conseil de sécurité doit ordonner la prolongation d'une présence militaire de maintien de la paix renforcée dans la région, qui serait établie par le Conseil de sécurité, sous la responsabilité de la MONUC à l'occasion du renouvellement de son mandat, par le biais du déploiement d'un bataillon permanent en Ituri.

Ce bataillon assurerait la pérennité et le renforcement de la Force multinationale intérimaire. Ces effectifs et son mandat devraient lui permettre d'assurer la sécurité des populations civiles et du personnel humanitaire, d'encadrer le désarmement des différentes factions, particulièrement des milices d'enfants soldats. Ce bataillon serait déployé non seulement dans la ville de Bunia, mais également dans le reste de la Province de l'Ituri, le long des grandes routes ainsi que de la frontière avec l'Ouganda.

Afin de répondre à ces besoins, la FIDH et ses ligues membres prient en conséquence le Conseil de Sécurité de réévaluer à la hausse le plafond budgétaire total confié à la MONUC.

L'exigence de respect des droits de l'Homme et de l'arrêt de toute activité militaire ou de soutien aux différentes milices opérationnelles de la part de tous les gouvernements des Grands Lacs, affirmée par le Conseil de Sécurité dans sa résolution 1468, doit être doublée de mécanismes de contrôle et de sanction de tout contrevenant.

A cette fin, le déploiement d'une Force de maintien de la paix ne doit pas éluder (...) l'établissement des responsabilités dans la crise actuelle et la traduction en justice des auteurs de graves violations du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

### **Lutte contre l'impunité des crimes les plus graves commis en Ituri et sur l'ensemble du territoire de la RDC**

(...) Nos organisations rappellent la nécessité de faire la lumière sur les massacres perpétrés en Ituri, par le biais de missions d'enquêtes indépendantes, mais également de permettre que les informations établies par ces enquêtes puissent être utilisées devant les instances judiciaires nationales et internationales appropriées.

Dans ce cadre, la FIDH et ses ligues membres de RDC se félicitent des activités d'enquête et de rapport entreprises par la MONUC comme par la Rapporteuse spéciale sur la RDC de la Commission des droits de l'Homme.

Les organisations appellent le Conseil de sécurité (...) à soutenir et renforcer ces activités d'enquête indépendantes et d'établissement des faits, afin de dégager la responsabilité des auteurs des crimes.

Elles exhortent également le Conseil de sécurité à transmettre à la Cour pénale internationale (...) les informations compilées par les représentations de l'ONU en RDC sur les graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire en Ituri.

Pour les crimes commis avant le 1er juillet 2002, hors champs de compétence de la Cour, la FIDH et ses ligues membres appellent le Conseil de sécurité à la création d'un Tribunal international ad'hoc (...) chargé de juger les auteurs de crimes les plus graves commis depuis 1997 sur l'ensemble du territoire de la RDC. La FIDH et ses ligues membres rappellent que trois millions de personnes auraient trouvé la mort depuis cette date.

**Paris, le 26 juin 2003**

## Pour la libération d'Aung San Suu Kyi

Signez la pétition de la FIDH  
<http://www.fidh.org/petition/birmanie/2003/index.html>

### En signant cette pétition je demande instamment :

#### - Aux autorités birmanes de:

Garantir l'intégrité physique et psychologique de Mme Aung San Suu Kyi et des autres membres de son parti arbitrairement détenus et de procéder à leur libération inconditionnelle et immédiate.

Faire toute la lumière sur les nombreux cas de disparitions qui ont été recensés au moment de son arrestation, et punir les auteurs des graves violations commises lors de ces événements.

Se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

#### - Au secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Anan de:

Instaurer une commission internationale d'enquête chargée de faire la lumière sur ces événements, et de prendre toute mesure utile pour prévenir une nouvelle dégradation de la situation.

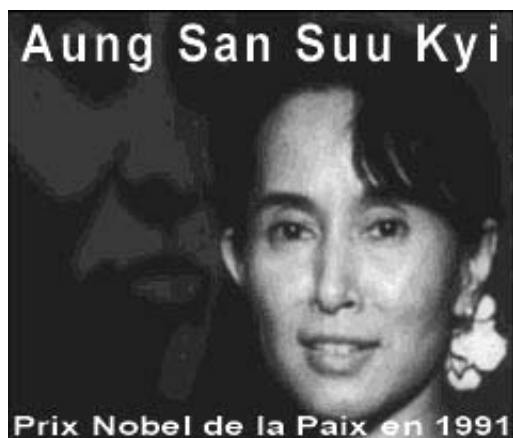
#### - A la communauté internationale de :

Exercer toute la pression nécessaire, y compris économique, sur la junte birmane, afin que puisse être enfin instauré un Etat de droit en Birmanie et que les principes démocratiques soient respectés.

Aung San Suu Kyi est dirigeante de la Ligue nationale pour la démocratie (LND) et principale opposante politique en Birmanie. Elle a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1991 pour son infatigable combat pour le respect des droits de l'Homme et de la démocratie dans son pays. A la suite de la répression très violente des manifestations pro-démocratiques de 1988, Aung San Suu Kyi crée la LND. Elle est placée en résidence surveillée. En dépit des importantes restrictions politiques imposées au mouvement, la LND gagne de façon incontestable les élections de 1990 (avec près de 83% des sièges). Les militaires au pouvoir ont toujours contesté le résultat de ce scrutin. Aung San Suu Kyi a depuis été continuellement harcelée par la junte birmane, et a connu une nouvelle période d'assignation à résidence pendant 19 mois (2000 - 2002). Aung San Suu Kyi vient d'être arrêtée une nouvelle fois le 30 mai 2003, alors qu'elle était en tournée politique dans le nord du pays. L'attaque de son convoi, orchestrée par la junte militaire, a engendré la mort de 50 à 80 personnes et la disparition de plus de 150 autres, pour la plupart sympathisants de son parti ou simples civils. Lors de cette attaque, Mme Aung San Suu Kyi a été frappée à la tête et au bras et serait probablement blessée. Actuellement détenue, elle n'a pu recevoir aucune visite. Son arrestation et la violence physique exercée à son encontre constituent un degré supplémentaire dans la détermination des autorités à neutraliser cette éminente opposante, en dépit des exigences et réactions réitérées de la communauté internationale.

#### Premiers signataires :

Isabelle Adjani, actrice, Arno, chanteur, Yvan Attal, acteur, Isabelle Autissier, navigatrice, Marie-Christine Barrault, actrice, Kate Barry, photographe, Guy Bedos, humoriste, Jane Birkin, actrice, Dominique Blanc, actrice, Patrice Chéreau, metteur en scène, Alain Corneau, réalisateur, Catherine Corsini, réalisatrice, Etienne Daho, chanteur, Hélène Delavault, chanteuse, Catherine Deneuve, actrice, Claire Devers, cinéaste, Dieudonné, humoriste, Lou Doillon, actrice, Thierry Fortineau, acteur, Charlotte Gainsbourg, actrice, Olivier Gluzman, agent d'artistes, Daniel Herrero, ancien rugbyman, Catherine Lecoq, ex-déléguée générale de la Fondation Gan pour le cinéma, Tonie Marshall, réalisatrice, Elli Medeiros, actrice, Ariane Mnouchkine, metteur en scène, Florence Montreynaud, écrivaine, Michel Piccoli, acteur, Jean Rolin, écrivain, Olivier Rolin, écrivain, Didier Sandre, acteur, Sapho, chanteuse, Christian Schiaretti, directeur du Théâtre national populaire à Villeurbanne, Ousmane Sow, Sculpteur, Bertrand Tavernier, réalisateur, Yann Tiersen, auteur compositeur interprète, Nadine Trintignant, actrice, ...



# fidh

La vie d'une femme exceptionnelle est en jeu.  
Avec l'arrestation de Aung San Suu Kyi,  
le sort du peuple birman s'aggrave encore...

**Signez cette pétition**

Jane birkin

## APPEL A CANDIDATURES POUR LE PRIX MARTIN ENNALS 2004 POUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME (MEA)

La Fondation Martin Ennals vous invite à présenter un(e) candidat(e) pour le Prix Martin Ennals (MEA) 2004 avant le 1 octobre 2003. Cette personne - ou dans des cas exceptionnels, une ONG - doit s'être illustrée pour son combat contre les violations des droits de l'Homme par des moyens courageux et novateurs. Les candidats doivent être actuellement engagés dans la promotion et la protection des droits de l'Homme. L'objectif du Prix est d'encourager ceux qui travaillent dans des conditions hostiles à leurs activités de défense des droits de l'Homme, et qui donc auraient besoin de protection.

Le dossier de candidature et des informations sur le Prix sont disponibles

1) sur le site internet du MEA: [www.martinennalsaward.org](http://www.martinennalsaward.org) pour toute transmission électronique ou

2) ci-dessous et donc à envoyer par courrier au secrétariat: c/o Organisation mondiale contre la torture (OMCT), 8 rue du Vieux Billard, Case Postale 21, CH-1211 Genève 8, Suisse. Tél: +41.22.8094939; Fax: 41.22.809 4929. E-mail: [info@martinennalsaward.org](mailto:info@martinennalsaward.org).

La valeur du prix annuel est de 20.000 francs suisses (Euro14.000), somme destinée à soutenir les activités du lauréat en faveur de la défense et de la promotion des droits de l'Homme. La remise du Prix 2004, suite au succès de la cérémonie de l'an 2003, sera diffusée à la télévision suisse et TV5 dans le cadre d'une émission Zig Zag Café Spécial, probablement avril 2004, lors de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies.

Le Jury du Prix Martin Ennals regroupe dix ONG internationales : Amnesty International, la Commission internationale de juristes (CIJ), Défense des enfants International (DEI), Bureau droits de l'Homme de Diaconia en Allemagne, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Human Rights Watch (HRW), HURIDOCS, International Alert, Service international pour les droits de l'Homme et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT).

Les lauréats précédents sont: 2003: Alirio Uribe Muñoz (Colombie); 2002: Jacqueline Moudeina (Tchad); 2001: Brigades Internationales de la Paix (PBI); 2000: Immaculée Birhaheka (RDC); 1999: Natasha Kandic (ex-Yougoslavie); 1998: Eyad Rajab El Sarraj (Palestine); 1997: Evêque Samuel Ruiz Garcia (Mexique); 1996: Clément Nwankwo (Nigeria); 1995: Asma Jahangir (Pakistan); 1994: Harry Wu (Chine).

Martin Ennals, (1927-1991) fut l'initiateur du mouvement moderne des droits de l'Homme, un militant acharné qui non seulement poursuivit avec créativité des idées avancées et servit également de moteur à une dizaine d'organisations. Son plus grand désir était de voir se développer plus de coopération parmi les ONG. (Pour d'autres renseignements veuillez consulter notre site).

**Hans Thoolen, président - Fondation Martin Ennals**

### DOSSIER DE CANDIDATURE (à renvoyer à l'adresse ci-dessus)

### LE PRIX MARTIN ENNALS POUR LES DEFENSEURS DE DROITS DE L'HOMME (MEA)

#### Procédure :

- Toute personne peut présenter un(e) candidat(e) en remplissant le dossier de candidature.
- Personne, ni aucune organisation, ne peut se présenter soi-même
- Ceux mentionnés comme références devraient avoir consentis.
- Délai de soumission des candidatures au Secrétariat de la Fondation Martin Ennals : 1 octobre.
- Il n'aura pas d'accusé de réception de candidature.
- Le Jury du Prix Martin Ennals procède à la sélection finale du lauréat(e), la décision devrait être prise avant janvier
- Tous documents accompagnant le dossier de candidature doivent être des copies, le Secrétariat gardant ces documents en sa possession.
- Lorsqu'un candidat atteint la phase finale de sélection, la Fondation se réserve le droit de demander plus d'informations sur le candidat.

Nom du candidat(e):

Adresse:

Tel:

Fax:

E-mail:

Informations concernant le/la candidat(e) (en bref), y compris une brève description de ses récentes activités en faveur de la défense des droits de l'Homme, et leur impact (max. 100 mots):

Raisons pour lesquelles le/la candidat(e) mérite le Prix (max. 100 mots):

Références - avec leur consentement (adresses/téléphone/fax/e-mail) :

1.

2.

3.

Candidature soumise par (nom, signature, adresses/téléphone/fax/e-mail) :

Lieu / Date:

**Iran : Répression, arrestation des dissidents et intellectuels à l'issue des manifestations à Téhéran**

Des manifestations pacifiques en faveur des réformes démocratiques en Iran sont violemment réprimées par des groupes armés liés au Hezbollah depuis plus d'une semaine, et ce avec la complicité des forces armées. Munis de barres de fer et circulant sur des motos légères, ces "miliciens", dévoués au Guide Suprême de la Révolution, l'Ayatollah Ali Khamenei, sèment la terreur parmi les groupes de manifestants. Les manifestations se déroulent dans tout le pays notamment dans les villes de Téhéran, Tabriz, Kerman, et Machhad.

La Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue de défense des droits de l'Homme en Iran (LDDHI) condamnent les violations des droits de l'Homme résultant de cette situation qui rappelle les heures sombres de la répression du mouvement étudiant de 1999. Plusieurs dizaines de personnes ont été blessées au cours de ces affrontements, et au moins un étudiant a été tué par balle, à l'université de Chiras.

Selon des sources concordantes, plus d'un millier d'arrestations et/ou de disparitions auraient été constatées. Officiellement, plus de 250 manifestants ont été arrêtés depuis le 10 juin, date du début des manifestations. Dans une intervention télévisée le 16 juin, le vice-ministre de l'Intérieur a indiqué que 35% d'entre eux considérés comme des "voyous", étaient encore détenus.

Par ailleurs, la justice iranienne a ordonné l'arrestation de plusieurs intellectuels dissidents accusés d'être à l'origine des manifestations. Mohsen Sazegara, journaliste, et son fils ont ainsi été interpellés à leur domicile le 15 juin, tout comme Amin Bozorghian, rédacteur en chef du quotidien - suspendu - Golestan. Ensafali Hedayat, également journaliste, arrêté le 15 juin devant l'Université de Tabriz est, depuis, porté disparu. Alireza Jabbari, journaliste, a, quant à lui, été condamné à 4 ans de prison.

Les 14 et 15 juin, trois autres journalistes ont été arrêtés : Reza Alidjani, Taghi Rahmani, et Hoda Rezazadeh-Saber. Ils avaient été condamnés avec plusieurs autres intellectuels à de lourdes peines le 10 mai dernier par la 26ème chambre du Tribunal Révolutionnaire de Téhéran au terme d'un procès inique et attendaient leur jugement en appel (communiqué FIDH du 14/05/2003).

La FIDH et la LDDHI appellent à la libération de toutes les personnes arbitrairement arrêtées et détenues. La FIDH et la LDDHI considèrent que les faits en cours témoignent de la fragilité de la situation et de la persistance de graves et constantes violations des droits de l'Homme en Iran. La FIDH et la LDDHI appellent les autorités à garantir les libertés fondamentales et notamment les libertés d'expression et de manifestation et garantir la sécurité de tous les citoyens iraniens qui font usage de ces libertés.

**Communiqué diffusé à Paris le 19 juin 2003**

**Maroc : Le Comité des Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) examinera lors de sa prochaine session de juillet 2003 le rapport périodique du Maroc. La FIDH soutient le rapport alternatif préparé par l'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM).**

En dépit d'évolutions récentes dans le domaine du droit des femmes depuis 1998 comme la création d'institutions nouvelles dans une approche sexo-spécifique, et l'établissement de bases de données, les femmes marocaines continuent de souffrir de discriminations. Les réserves émises par le Maroc à l'encontre de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont révélatrices d'un manque de volonté politique.

La législation marocaine garde dans de nombreux domaines un caractère discriminatoire marqué : le Code de statut personnel (CS" P) maintient ainsi les femmes marocaines dans un statut de mineur à vie.

Le rapport met également l'accent sur les graves disparités hommes/ femmes dans le domaine de l'éducation, sur la situation des femmes en matière de santé, d'emploi et de participation à l'économie, et insiste tout particulièrement sur la situation des populations vulnérables : femmes vivant en milieu rural, particulièrement touchées par la pauvreté, mères célibataires ou femmes victimes d'exploitation domestique ou de violence.

## Affaire Aussaresses Une occasion manquée au rendez-vous de la justice et de l'Histoire

La Chambre criminelle de la Cour de cassation vient de rendre sa décision dans l'affaire qui a opposé la FIDH à l'ancien général de l'armée française, Paul Aussaresses, ancien coordinateur en 1957 des services de renseignements à Alger auprès du Général Massu. La FIDH exprime sa plus vive déception quant à cette décision qui consacre l'impunité des crimes commis pendant la guerre d'Algérie. Le 29 mai 2001, la FIDH avait déposé une plainte avec constitution de partie civile auprès du Tribunal de grande instance de Paris du chef de crimes contre l'humanité. Le 11 septembre 2001, le juge d'instruction avait rendu une ordonnance de refus d'informer pour prescription des faits poursuivis. Cette décision avait ensuite été confirmée le 12 avril 2002 par un arrêt de la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris qui constatait en outre l'applicabilité de la loi d'amnistie contre les faits reprochés.

La Cour de cassation a rejeté hier le pourvoi de la FIDH contre cet arrêt de la Cour de Paris.

Pour refuser de poursuivre du chef de crimes contre l'humanité le Général Aussaresses qui décrit dans son livre intitulé "Services Spéciaux Algérie 1955 - 1957" (Editions Perrin) les actes de tortures et d'exécutions sommaires commis à cette époque en Algérie et dont il assume et revendique le bien fondé, la Cour de cassation utilise des arguments très restrictifs, en contradiction flagrante avec l'évolution récente du droit pénal international : (...)

*"La Cour de cassation aurait pu enfin combler le vide juridique qui pour le crime contre l'humanité subsiste entre 1945 et 1994", estime Patrick Baudouin, avocat et Président d'honneur de la FIDH. "Elle lance au contraire clairement le message inverse, semblant verrouiller toute possibilité de poursuites pour cette période. La décision rendue dans l'affaire Aussaresses est un double rendez vous manqué. Elle symbolise le tabou français sur la recherche et la répression des crimes commis en Algérie et au surplus elle illustre le conservatisme de ceux qui refusent de voir les évolutions récentes de la justice pénale internationale".*

**Extrait du communiqué diffusé le 18 juin 2003**

## Laos : deux journalistes et leur interprète condamnés à 15 ans de prison

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et son organisation membre, le Mouvement laotien pour les droits de l'Homme (MLDH), expriment leur consternation au regard des peines à 15 ans de prison prononcées le 30 juin 2003 par le tribunal de Phonesavanh, contre Thierry Falise, reporter belge, Vincent Reynaud, caméraman et photographe français et Naw Karl Mua, traducteur américain d'origine hmong, pour "entrave à l'exercice du pouvoir".

Deux Laotiens arrêtés dans le cadre de la même affaire ont été condamnés à des peines de 15 et 20 ans de prison. Le sort de deux autres Laotiens reste inconnu.

Les deux journalistes et leur interprète avaient été arrêtés le 4 juin dans la province de Xien Khouang (nord-est), alors qu'ils effectuaient un reportage sur la minorité Hmong, dont certains membres appartiennent à un mouvement rebelle contre les autorités de Ventiane.

Les accusés n'ont pris connaissance des motifs pour lesquels ils étaient poursuivis que deux jours avant l'audience et ceux-ci sont passés de la simple accusation d'enquête sans visa, à l'accusation de coopération avec des bandits accusés de meurtre et d'entrave à l'exercice du pouvoir.

La FIDH et le MLDH considèrent que la condamnation de ces personnes est arbitraire car elle ne vise qu'à sanctionner l'exercice de la liberté d'information et car, au surplus, cette condamnation intervient en violation flagrante des garanties les plus élémentaires du droit à un procès équitable. Nos organisations soulignent que ces faits s'inscrivent en violation flagrante des instruments internationaux dont le Laos est partie, notamment le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques (PIRDPC), dont l'article 19 inclut le "droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit". Cette situation illustre une nouvelle fois l'absence de garantie des libertés fondamentales au Laos, pays ayant institué le monopole d'un parti unique, le Parti populaire révolutionnaire lao, en 1975.

La FIDH et le MLDH demandent aux autorités laotiennes de procéder à la libération inconditionnelle immédiate des deux journalistes incarcérés et de leur traducteur, et des autres personnes détenues dans le cadre de cette affaire, ainsi que de se conformer, en toutes circonstances aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, auquel le Laos est partie, notamment le PIRDPC.

La FIDH et le MLDH appellent avec force la communauté internationale à faire pression sur les autorités laotiennes en ce sens, et en vue de l'avènement de la démocratie et de la construction d'un Etat de droit au Laos.

**Communiqué diffusé le 30 juin 2003**

Dernière minute : nous nous réjouissons de la liberté retrouvée, le 9 juillet, par les 2 journalistes occidentaux et leur interprète. Nos inquiétudes demeurent concernant le sort et la situation des ressortissants laotiens maintenus en détention. A suivre.

### **Confirmation en appel de la condamnation de Ali L'mrabet : une atteinte grave à la liberté d'expression**

Le 17 juin 2003, la Cour d'appel de Rabat a confirmé la condamnation de Ali L'mrabet, journaliste franco-marocain et directeur de deux publications satiriques - Demain magazine et Douman- au terme d'un procès inéquitable. **Il a été condamné à 3 ans de prison ferme et 20 000 dirhams d'amende, ainsi que l'interdiction de ses deux publications** (contre 4 ans en première instance). Ali L'mrabet, qui est détenu depuis le 21 mai, poursuit une grève de la faim depuis le 6 mai 2003. Il se trouve aujourd'hui dans un état de santé extrêmement préoccupant qui fait craindre pour sa vie.\*

Nos organisations de défense des droits de l'Homme dénoncent la condamnation et la détention arbitraire d'un journaliste, pour avoir exercé sa liberté d'expression, sans prôner le recours à la violence.

Radhia Nasraoui, avocate tunisienne, mandatée par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, au procès en appel les 6 et 10 juin 2003 et les organisations de défense des droits de l'Homme ont pu constater que les droits élémentaires de la défense ont été bafoués. Ali L'mrabet a considéré que ce procès n'était qu'une "mascarade". Le verdict a finalement été rendu sans qu'aucun débat sur le fond n'ait eu lieu.

Cette affaire constitue un dangereux précédent pour l'exercice de la liberté d'expression au Maroc. En effet, ce verdict intervient alors que des craintes pèsent sur les libertés fondamentales au Maroc, notamment avec l'adoption en mai 2003 d'une nouvelle loi anti-terroriste qui pourrait permettre un usage disproportionné des mesures répressives.

Par conséquent, nos organisations demandent la libération immédiate et inconditionnelle de Ali L'mrabet et sa réhabilitation.

**Communiqué conjoint diffusé le 17 juin 2003 - FIDH - OMCT (Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme)/ France Libertés / LDH / Forum Marocain Vérité et Justice / RSF**

\* Ali L'mrabet a cessé sa grève de la faim le 24 juin 2003 - Sa situation demeure extrêmement préoccupante et appelle une mobilisation soutenue.

### **Répression des défenseurs des droits de l'Homme au Sahara occidental**

#### **Fermeture de la section Sahara du Forum Marocain Vérité et Justice 20 juin 2003 - Appel urgent MAR 002/0603/OBS 029**

La section Sahara du Forum Marocain Vérité et Justice (FMVJ) a été dissoute par décision du 18 juin 2003 du Tribunal de première instance de Laâyoune, pour activités non conformes à ses statuts, illégales et séparatistes. Le verdict comprend également l'interdiction de toute réunion pour les membres de la section, la fermeture du local et la liquidation des biens de la section au bénéfice du Bureau exécutif du Forum vérité et justice. Le 17 avril 2003, la police judiciaire avait déposé une demande de dissolution de l'association pour agissements de nature à troubler l'ordre public, incitation à manifester sans autorisation et autres agissements de nature à porter atteinte à l'intégrité territoriale du Maroc. Selon le Parquet, les actions de la section Sahara en faveur des prisonniers sahraouis et les rencontres de ses membres avec des organisations étrangères (ONG, OIG, ...) prouveraient les idées séparatistes du groupe et gêneraient les relations diplomatiques du Maroc.

#### **Nouvelle condamnation d'un militant sahraoui 4 juillet 2003 - Communiqué de presse**

Le 25 juin 2003 de Dkhil El Moussaoui, membre du Forum Vérité et Justice (FVJ), a été condamné par la Cour d'appel de Laâyoune, à un an de prison et 5000 dirhams d'amende pour " incitation à des troubles à l'ordre public ". Au regard du harcèlement continu des représentants du FVJ/ Section Sahara, l'Observatoire a toutes les raisons de croire que cette condamnation ne vise, en réalité, qu'à sanctionner l'activité de M. El Moussaoui en faveur de la défense des droits de l'Homme au sein de son organisation.

En 2002-2003, plusieurs militants du FVJ ont été arrêtés et poursuivis, à l'instar de Salek Bazid, condamné à 10 ans de prison en mars 2003, de Ali Salem Tamek, condamné à 2 ans de prison en octobre 2002 et de Ahmed Nassiri, condamné à 18 mois de prison en novembre 2002. Ces trois membres de la Section Sahara du FVJ, qui militaient pour l'autodétermination du Sahara occidental, sont accusés d'avoir participé et organisé des émeutes et des actions criminelles et de collaboration avec le Front Polisario.

**L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT)**

aux numéros suivants :

**direct FIDH - tel : 33 (0) 1 43 55 20 11 / fax : 33 (0) 1 43 55 18 80**

**direct OMCT - tel 41 (0) 22 809 49 39 / fax : 41 (0) 22 809 49 29**

**E. mail : observatoire@iprolink.ch**

**Appels urgents****EGYPTE - Reconnaissance légale de l'OEDH  
27 juin 2003 - Communiqué de presse**

L'Organisation égyptienne des droits de l'Homme (OEDH) a obtenu son numéro d'enregistrement officiel le 24 juin 2003 auprès du ministère des affaires sociales. Elle est ainsi devenue une organisation légale, au terme de 18 ans de demande de reconnaissance juridique. Cette autorisation est intervenue notamment, en raison d'une décision de la Cour administrative qui avait ordonné au ministère des affaires sociales d'enregistrer l'OEDH en juillet 2001. Le ministère avait dans un premier temps refusé de donner cette autorisation, puis accepté, après une nouvelle demande de l'OEDH effectuée conformément à la nouvelle loi sur les ONG, en 2002.

**EGYPTE - Entraves à la liberté d'association  
11 Juin 2003 - Lettre ouverte aux autorités**

Deux organisations qui ont effectué leur demande d'enregistrement sur la base de la loi sur les associations de juin 2002 se sont vues refuser leur statut d'organisation légale. La demande d'enregistrement du New Woman Research Center a été rejetée par le ministère des affaires sociales sur la base d'une lettre de la Sécurité de Giza indiquant que "les autorités en charge de la sécurité ne sont pas d'accord avec l'enregistrement de cette institution". Une seconde organisation, le Land Center for Human Rights, n'a reçu aucune réponse du ministère des affaires sociales au bout des 60 jours des délais prévus par la loi et est donc considérée comme illégale.

**INDONESIE - Attaques / Disparition / Meurtre  
4 juin 2003 - IDN 001/0503/OBS 026**

Le 20 mai, 1000 miliciens ont assiégé les bureaux de la Commission nationale des droits de l'Homme d'Indonésie (National Human Rights Commission of Indonesia - Komnas HAM), et les ont menacés de violence s'ils poursuivaient l'enquête sur les massacres de 1965. L'équipe de Komnas HAM devait présenter son premier rapport relatif à cette enquête le 6 juin.

Le 26 mai, pendant la commémoration de la semaine internationale des disparus, environ 30 personnes membres du Pemuda Panca Marga (PPM - Jeunesse des Vétérans), vêtus d'uniformes paramilitaires, ont manifesté devant les bureaux de la Commission pour les personnes disparues et victimes de violence (Commission for Missing Persons and Victims of Violence - KONTRAS). Ils ont accusé les membres de l'ONG et notamment son fondateur, M. Munir, de critiquer le régime et sa gestion du conflit d'Aceh, et d'être des agents de l'étranger. Le 27 mai, 150 membres du PPM ont de nouveau attaqué le bureau alors que se tenait une conférence de presse à l'occasion de la semaine internationale des disparus. Les employés de l'association ont été attaqués, plusieurs ont été blessés dont certains ont dû être hospitalisés. L'équipement des bureaux a par ailleurs été détruit. Les assaillants se sont ensuite dirigés vers les bureaux de l'Association du droit et des avocats défenseurs des droits de l'Homme (Association of Law and Human Rights Advocates - PBHI), blessant un employé de l'association. Pendant ces attaques, la police était présente mais n'est pas intervenue au prétexte que "le groupe d'assaillants était trop important pour être contrôlé".

Enfin, M. Abdussalam Muhamad Deli, bénévole de PB-HAM East Aceh (Human Rights and Legal Aid Post), a disparu depuis le 11 mai, lorsque des inconnus ont stoppé le bus dans lequel il voyageait entre Banda Aceh et Medan et l'ont forcé à monter dans une voiture qui s'est ensuite dirigée vers Langsa.

Le même jour, M. Raja Ismail, bénévole de PB-HAM East Aceh, a été enlevé alors qu'ils se rendait de Kuala Simpang au bureau de PB-HM à Lagsa, pour apporter des informations concernant des victimes de violence. Le 13 mai, son corps a été retrouvé dans la rivière de Titi Kembar à Langsa Lama. Son cadavre portait des traces de strangulations, de blessures à l'arme blanche et de coups.

**TUNISIE - Entrave à la liberté  
d'association  
30 juin 2003 - TUN 001 / 0603 /  
OBS 030**

Les membres fondateurs de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), dont l'avocate Radhia Nasraoui, ont tenté, le 26 juin 2003, journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, de déposer les documents relatifs à la création de l'association au siège du gouvernorat de Tunis. Ils ont été refoulés par les agents à l'entrée, l'accès au bureau concerné leur a été refusé et ils n'ont donc pu recevoir le récépissé de dépôt légal. L'ALTT, dont la création a été annoncée le 26 juin, vise à promouvoir les législations locales de protection contre la torture, recenser et faire le suivi des cas de torture, et fournir une assistance aux victimes sur le plan médical, ainsi que sur le plan judiciaire en vue du dépôt de plaintes auprès des instances nationales et internationales.

**L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme est un programme d'alerte, de protection et de mobilisation, mis en place par la FIDH et l'OMCT, visant à répondre de manière systématique à la répression dont les défenseurs sont victimes.**

# La FIDH représente 116 ligues ou organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 116 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

## 72 affiliées

ALGERIE (LADDH)  
ALLEMAGNE (ILMR)  
ARGENTINE (LADH)  
AUTRICHE (OLFM)  
BAHREIN (CDHRB)  
BELGIQUE (LDH et LVM)  
BENIN (LDDH)  
BOLIVIE (APDHB)  
BRESIL (MNDH)  
BURKINA FASO (MBDHP)  
BURUNDI (ITEKA)  
CAMBODGE (ADHOC)  
CAMEROUN (LCDH)  
CANADA (LDL)  
CENTRAFRIQUE (LCDH)  
CHILI (CODEPU)  
CHINE (HRIC)  
COLOMBIE (CCA)

CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)  
COTE D'IVOIRE (LIDO)  
CROATIE (CCDH)  
EGYPTE (EOHR)  
EL SALVADOR (CDHES)  
EQUATEUR (INREDH)  
ESPAGNE (LEDH)  
FINLANDE (FLHR)  
FRANCE (LDH)  
GRECE (LHDH)  
GUATEMALA (CDHG)  
GUINEE (OGDH)  
GUINEE BISSAU (LGDH)  
IRAN (LDDHI)  
IRLANDE (ICCL)  
ISRAEL (ACRI)  
ITALIE (LIDH)  
KENYA (KHRC)

KOSOVO (CDDHL)  
MALI (AMDH)  
MALTE (MAHR)  
MAROC (OMDH)  
MAROC (AMDH)  
MAURITANIE (AMDH)  
MEXIQUE (CMDPDH)  
MEXIQUE (LIMEDDH)  
MOZAMBIQUE (LMDDH)  
NICARAGUA (CENIDH)  
NIGER (ANDDH)  
NIGERIA (CLO)  
PAKISTAN (HRCP)  
PALESTINE (PCHR)  
PALESTINE (LAW)  
PANAMA (CCS)  
PAYS BAS (LVRM)  
PEROU (CEDAL)

PEROU (APRODEH)  
PHILIPPINES (PAHRA)  
PORTUGAL (CIVITAS)  
RDC (ASADHO)  
REPUBLIQUE DE YOUGOSLAVIE (CHR)  
ROUMANIE (LADO)  
ROYAUME-UNI (LIBERTY)  
RWANDA (CLADHO)  
SOUDAN (SHRO)  
SENEGAL (ONDH)  
SUISSE (LSDH)  
SYRIE (CDF)  
TCHAD (LTDH)  
TOGO (LTDH)  
TUNISIE (LTDH)  
TURQUIE (IHD/A)  
VIETNAM (CVDDH)

## 44 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)  
ALBANIE (AHRG)  
ALGERIE (LADH)  
ARGENTINE (CAJ)  
ARGENTINE (CELS)  
ARMENIE (ACHR)  
BOUTHAN (PFHRB)  
BULGARIE (LBOP)  
BRESIL (JC)  
CAMBODGE (LICADHO)  
COLOMBIE (CPDDH)

COLOMBIE (ILSA)  
CUBA (CCDHRN)  
ECOSSE (SHRC)  
ESPAGNE (APDH)  
ETATS UNIS (CCR)  
ETHIOPIE (EHRCO)  
IRLANDE DU NORD (CAJ)  
ISRAEL (BTSELEM)  
JORDANIE (JSHR)  
KIRGHIZISTAN (KCHR)  
LAOS (MLDH)

LETTONIE (LHRC)  
LIBAN (ALDHOM)  
LIBAN (FHHRL)  
LIBERIA (LWHR)  
LIBYE (LLHR)  
LITHUANIE (LHRA)  
MOLDAVIE (LADOM)  
RDC (LE)  
RDCONGO (LOTUS)  
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)  
RUSSIE (CW)

RUSSIE (MCHR)  
RWANDA (LIPRODHOR)  
RWANDA (ADL)  
SENEGAL (RADDHO)  
TANZANIE (LHRC)  
TCHAD (ATPDH)  
TUNISIE (CNLT)  
TURQUIE (HRFT)  
TURQUIE (IHD/D)  
YEMEN (YODHRF)  
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

## ABONNEMENTS

(Euros)

### La Lettre La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 45 Euros France - Europe : 90 Euros  
Membre de Ligue - Bibliothèque : 38 Euros Membre de Ligue - Bibliothèque : 76 Euros  
Par avion (hors Europe) : 53 Euros Par avion (hors Europe) : 106 Euros  
Etudiant - Chômeur : 30 Euros Etudiant - Chômeur : 60 Euros

Abonnement de soutien : 150 Euros

## La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France  
CCP Paris : 76 76 Z

Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Comité de rédaction : Gaël Grilhot, Elin Wrzoncki, Marceau Siviéude.

Maquette et mise en page : Céline Ballereau-Tetu, Nicolas Barreto Diaz.

Ont également collaboré à ce numéro : C. Berrih, J. Reyes, D. Bekoutou,

E. Wrzoncki, S. David, C. François, J. Falloux.

Imprimerie de la Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille - 75007 Paris - France

Dépôt légal juillet 2003 - Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)